



Contestation honoraires avocat

Par **olivier**, le **13/04/2009** à **23:15**

Bonjour,rnrnJ'ai contesté les honoraires d'un avocat auprès du bâtonnier. Celui-ci a décidé que je dois payer l'avocat ce qu'il demande mais que je peux saisir le premier président du cour d'appel.rnJ'ai un dossier solide et des preuves que l'avocat n'a pas fait son travail comme il faut, mais j'hésite quand même de me lancer dans cette procedure.rnEst-ce qu'il y a un risque que je vais devoir payer encore plus que ce qu'a demandé l'avocat ? Par exemple: frais du procès, frais administratifs, intérêts sur les honoraires de l'avocat ? Ou, pire encore, est ce que le premier président peut décider que les honoraires demandés sont trop modestes et donc les augmenter ? Ou est-ce que l'avocat peut réclamer plus que la somme qu'il me réclame maintenant ?rnMerci d'avance pour votre réponse,rnrnOlivier

Par **Solaris**, le **13/04/2009** à **23:47**

Vous pouvez être condamné à une amende civile pour recours abusif, aux frais irrépétibles (article 700 CPC) et aux entiers dépens.rnMaintenant, si vous contestez le travail, il convient d'envisager plutôt une mise en cause dans le cadre de sa responsabilité professionnelle. Mais sachez qu'un avocat n'a d'obligation de résultat (c'est à dire de gagner le procès) mais de moyen.

Par **DOUIDI**, le **15/04/2009** à **17:48**

bonjour , si vous pouvez contester les honoraires de l'avocat ,